

Accord professionnel
BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS
Maître d'apprentissage
(13 juillet 2004)

ACCORD DU 6 FÉVRIER 2018
RELATIF À L'INDEMNITÉ DES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE CONFIRMÉS
AU 1^{ER} MARS 2018
(OCCITANIE)
NOR : ASET1850446M

Entre :
SCOP BTP Sud-Ouest ;
FFB Occitanie ;
CAPEB Occitanie,

D'une part, et
CFDT ;
UNSA ;
BATIMAT-TP CFTC ;
CFE-CGC BTP,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

En application de l'annexe à l'accord-cadre de convergence signée par les partenaires sociaux le 2 février 2017, prévoyant la convergence au plus tard le 1^{er} janvier 2023 ;

Les organisations représentatives d'employeurs et de salariés de la région Occitanie s'étant réunies le 1^{er} février 2018 pour négocier les salaires et les indemnités de petits déplacements des ouvriers et des ETAM dans la région Occitanie, à compter du 1^{er} mars 2018,

Elles sont convenues :

- dans le cadre de la convergence des indemnités versées aux maîtres d'apprentissage confirmés du bâtiment, de porter pour 2018 l'indemnité à 240 € pour les départements suivants : Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales ;
- dans le cadre de la convergence des indemnités versées aux maîtres d'apprentissage confirmés du bâtiment, de porter pour 2018 l'indemnité à 300 € pour les départements suivants : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 6 février 2018.

(Suivent les signatures.)